



CODE DE CONDUITE

Table des matières

| | |
|---|---|
| INTRODUCTION..... | 3 |
| PORTÉE | 3 |
| VALEURS ET PRINCIPES | 3 |
| VALEURS PROFESSIONNELLES | 3 |
| PACTE MONDIAL DES NATIONS UNIES..... | 3 |
| Droits de l'homme | 4 |
| Main d'œuvre..... | 4 |
| Environnement | 4 |
| Anti-corruption | 4 |
| NORMES GÉNÉRALES DE COMPORTEMENT | 5 |
| Plein respect de la loi | 5 |
| Honnêteté et intégrité | 5 |
| Respect du travail et des droits de l'homme | 5 |
| Durabilité | 5 |
| GRANDS PRINCIPES CONCERNANT NOS PARTIES PRENANTES | 6 |
| SALARIÉS..... | 6 |
| Égalité des chances et non-discrimination | 6 |
| Santé et sécurité au travail | 6 |
| Conflit d'intérêt | 6 |
| Intimité et confidentialité..... | 7 |
| CLIENTS..... | 7 |
| Qualité et engagement..... | 7 |
| FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS | 7 |

| | |
|---|---|
| Impartialité | 7 |
| Confidentialité..... | 7 |
| Engagement éthique | 7 |
| CONCURRENCE..... | 8 |
| MESURES ANTI-CORRUPTION | 8 |
| Extorsion, corruption et trafic d'influence | 8 |
| Cadeaux et services de courtoisie | 8 |
| CONTRÔLE, INTERPRÉTATION ET RAPPORTS DE MAUVAISE CONDUITE | 8 |
| ENTRÉE EN VIGUEUR..... | 9 |

INTRODUCTION

Le présent code de conduite d'AEE Power Holdings (ci-après, « AEE Power ») définit les comportements personnels et professionnels que le conseil d'administration juge nécessaires afin d'octroyer une valeur ajoutée à ses actionnaires, ses salariés et les sociétés du groupe, à travers lesquelles ce dernier opère.

PORTÉE

Le code de conduite d'AEE Power s'applique à toutes ses filiales ou sociétés dans lesquelles il détient une participation importante et dans lesquelles AEE Power exerce un contrôle effectif, directement ou indirectement.

Cela s'applique à toutes les directives, les cadres et les salariés d'AEE Power.

AEE Power attend également que tout tiers agissant en son nom se conforme aux principes de conduite énoncés dans le présent code.

VALEURS ET PRINCIPES

VALEURS PROFESSIONNELLES

AEE Power est un développeur d'électricité panafricain, un entrepreneur EPC et une société de services dédiée à la production, la transmission et la distribution d'électricité. Sa **mission** est de fournir un accès à l'électricité en Afrique, à travers des idées innovantes et sa **vision** est d'être un partenaire de choix dans le secteur électrique africain.

Les principales **valeurs d'AEE Power** sont les suivantes :

- ▶ Orientation client
- ▶ Orientation vers les résultats
- ▶ Engagement

PACTE MONDIAL DES NATIONS UNIES

En 2015, AEE Power a souscrit au Pacte mondial des Nations Unies, une initiative multisectorielle de grande envergure conçue pour promouvoir la responsabilité des sociétés. En incorporant les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies dans les

stratégies, les politiques et les procédures, et en instaurant une culture d'intégrité, AEE Power assume non seulement ses responsabilités fondamentales envers les personnes et la planète, mais prépare également le terrain pour un succès à long terme.

Ces dix principes sont regroupés en 4 grands groupes :

Droits de l'homme

1. Les sociétés doivent soutenir et respecter la protection des droits de l'homme proclamés au niveau international.
2. S'assurer de ne pas être complices de violations des droits de l'homme.

Main d'œuvre

3. Les entreprises doivent respecter la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective.
4. L'élimination de toutes formes de travail forcé et obligatoire.
5. L'abolition effective du travail des enfants.
6. L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Environnement

7. Les entreprises doivent soutenir une approche de précaution face aux défis environnementaux.
8. Entreprendre des initiatives pour promouvoir une plus grande responsabilité environnementale.
9. Encourager le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Anti-corruption

10. Les entreprises devraient lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et la corruption.

NORMES GÉNÉRALES DE COMPORTEMENT

Plein respect de la loi

La société établit un strict respect de la loi dans tous les domaines d'action comme pilier de conduite. Chaque salarié ou actionnaire de la société doit agir conformément à la législation applicable à son activité, dans chaque pays où il opère.

Honnêteté et intégrité

AEE Power et ses salariés agiront toujours avec intégrité, en maintenant un comportement irréprochable, nécessairement aligné sur l'éthique, l'honnêteté et la fidélité aux valeurs de la société.

Respect du travail et des droits de l'homme

Chaque action entreprise par AEE Power ou ses salariés sera effectuée dans le plein respect des droits de l'homme inclus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

AEE Power accorde une attention particulière à l'égalité des opportunités, quelles que soient les caractéristiques des personnes, dans le respect des droits des minorités ethniques ou autochtones et rejette expressément le travail des enfants et le travail forcé.

Durabilité

AEE Power agit de manière consciente et démontre son engagement en faveur du développement durable, qui s'appuie sur la mise en œuvre d'une politique d'identification des effets environnementaux générés par chacune de ses activités, dans le but de minimiser l'impact environnemental.

GRANDS PRINCIPES CONCERNANT NOS PARTIES PRENANTES

SALARIÉS

Égalité des chances et non-discrimination

AEE Power applique des critères de non-discrimination et d'égalité des chances dans ses processus de sélection ainsi que dans le développement de la carrière professionnelle de ses salariés.

Les salariés de la société seront traités avec équité et respect par leurs supérieurs, subordonnés et collègues, en créant un environnement de travail confortable, sain et en sécurité. Ils s'abstiendront d'utiliser tout comportement offensant ou tout type de discrimination.

Ils ne commettront aucun acte de harcèlement sexuel, abus de pouvoir, infraction ou toute autre forme d'agression et d'hostilité qui favorise une atmosphère d'intimidation

Santé et sécurité au travail

AEE fournira à ses salariés un environnement sûr et stable et s'engage à mettre à jour en permanence ses mesures de santé et de sécurité au travail. En outre, il respecte pleinement la loi en vigueur dans tous les pays où il opère.

Tous les salariés sont responsables de l'application des procédures de santé et de sécurité de la société et des exigences légales. Ils agiront correctement et en utilisant convenablement les protections collectives et personnelles définies pour chaque activité.

Conflit d'intérêt

En tant que principe d'actions générales, tous les salariés d'AEE Power sont tenus d'agir avec impartialité et objectivité, et donc d'éviter tout conflit d'intérêts.

Intimité et confidentialité

Toutes les informations non publiques conservées par AEE Power et ses salariés sont considérés comme réservées et confidentielles. Par conséquent, les salariés sont tenus de conserver ces informations auxquelles ils peuvent avoir accès en raison de leurs activités professionnelles, dans la plus stricte confidentialité.

CLIENTS

Qualité et engagement

AEE Power garantit l'engagement acquis avec le client grâce à l'application des plus hauts standards de qualité, lors de l'exécution des projets. Tous ses salariés agiront conformément aux procédures de la société, aux exigences des clients et à la loi applicable.

FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS

Impartialité

Les processus de sélection des fournisseurs et des sous-traitants seront menés de manière impartiale, objective et transparente et les salariés appliqueront des critères de qualité et de coût, en évitant les conflits d'intérêts, au cours de ces processus.

Confidentialité

Toutes les informations techniques ou économiques reçues de tout fournisseur ou sous-traitant, dans le cadre de tout processus d'approvisionnement, seront traitées de manière confidentielle et il est donc expressément interdit de partager ces informations avec des tiers.

Engagement éthique

AEE Power demandera à tous ses fournisseurs et sous-traitants un comportement compatible avec ce code de conduite.

CONCURRENCE

AEE Power s'engage à rivaliser loyalement sur les marchés, en respectant la libre concurrence et la loi applicable.

MESURES ANTI-CORRUPTION

Extorsion, corruption et trafic d'influence

AEE Power interdit à tous ses administrateurs, dirigeants ou salariés d'offrir, de promettre ou de donner un avantage pécuniaire ou autre indu de quelque nature que ce soit, dans le but d'obtenir un avantage ou un traitement favorable dans ses relations avec des tiers, qu'il s'agisse d'entités publiques, de sociétés privées ou de particuliers. En outre, il prendra des mesures raisonnables pour empêcher les sous-traitants, les agents ou tout autre tiers, soumis à son contrôle ou à son influence déterminante, de le faire.

Cadeaux et services de courtoisie

Les salariés ne seront pas autorisés à accepter des cadeaux, des attentions, des services ou toute autre classe d'avantages de toute personne ou organisation, pouvant altérer leur objectivité dans l'exécution de toute obligation professionnelle.

De même, les salariés ne sont pas autorisés à offrir des cadeaux ou des attentions à moins qu'ils ne fassent partie d'un usage social ou d'une courtoisie généralement acceptée, à condition qu'ils n'aient qu'une valeur raisonnable.

CONTRÔLE, INTERPRÉTATION ET RAPPORTS DE MAUVAISE CONDUITE

Tous les salariés ont le devoir de soutenir la direction dans la mise en œuvre et le respect de ce code de conduite et, par conséquent, ces derniers doivent signaler toute situation de faute ou, en général, toute violation supposée des principes de ce code de conduite.

Les salariés doivent envoyer toute communication concernant le code d'éthique à l'adresse e-mail suivante : codeofconduct@aeepower.com.

Cette procédure peut également être utilisée par les salariés pour consulter en cas de doute ou pour suggérer des améliorations du système de contrôle interne existant de la société. Seules les communications portant un nom seront acceptées et elles seront toutes analysées et traitées de manière confidentielle, dans le respect des lois et des règlements en vigueur sur la protection des données personnelles.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce code entrera en vigueur dès sa publication sur l'intranet au moyen d'un communiqué émis par le Directeur Général, après approbation du conseil d'administration.



AEE Power

2 Plaza Manuel Gomez-Moreno, 28020 Madrid, Espagne

Tél : +34 917708777

aepower@aepower.com